

Le soutien à l'agriculture biologique

Février 2010

Pourquoi soutenir la bio ?

L'agriculture biologique est un « laboratoire grandeur Nature » des méthodes agricoles favorables à l'environnement. Pour préserver les ressources naturelles et maintenir un haut degré de biodiversité, pour assurer la qualité et la sécurité alimentaire, ou encore pour la santé des travailleurs agricoles, le ministère du Développement durable contribue au développement de l'agriculture biologique (AB).

L'agriculture biologique privilégie l'utilisation du fonctionnement du sol et des systèmes vivants. Elle contribue à inventer les techniques agricoles de demain, moins dépendantes des apports chimiques et énergétiques.

Les principes de l'agriculture biologique sont communs à toute l'Union européenne. Les principes et les méthodes sont définis par une réglementation communautaire.

Ainsi, l'agriculture biologique :

- exclut l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse (pesticides et engrais) ;
- exclut le recours aux OGM ;
- s'appuie sur le fonctionnement naturel du sol, des organismes vivants et des méthodes de production mécanique.

L'exclusion des pesticides de synthèse améliore la **qualité des eaux**, mais aussi de l'air. L'absence d'engrais minéraux azotés réduit la pollution de l'eau par les nitrates.

La **qualité et la fertilité des sols** est améliorée grâce à :

- un contenu élevé en matière organique,
- une teneur accrue en nutriments,
- une structure et une aération améliorées du sol,
- une plus grande disponibilité de l'eau.

La **diversité biologique** des microbes du sol, des insectes et des vers, est accrue. Ceci contribue à la qualité des sols et des écosystèmes.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Au plan énergétique, l'agriculture biologique se caractérise par :

- une réduction des émissions de N₂O (protoxyde d'azote), du fait de la moindre utilisation d'intrants azotés ;
- une réduction de la consommation indirecte d'énergie, du fait de l'exclusion des engrais chimiques (ces derniers sont fabriqués à partir de grandes quantités d'énergie fossile) ;
- un potentiel de séquestration du carbone (puits de carbone), grâce à la production intensive de matière organique du sol.

L'action du ministère du Développement durable

La réglementation nationale issue du Grenelle Environnement établit :

- les objectifs en terme de surface agricole utile : 6 % en 2012 et 20 % en 2020 ;
- les modalités : favoriser la production bio et la structuration des filières.

Les axes d'intervention directs du ministère du Développement durable :

- Développement de l'agriculture biologique dans les zones de captage d'eau potable pour en garantir la qualité. Il s'agit, d'ici 2012, d'assurer la protection des 500 captages d'eau les plus menacés par les pollutions diffuses, dont les nitrates.
- Introduction des produits de l'agriculture biologique dans la restauration collective. L'État s'est fixé comme obligation d'accroître la quantité de produits biologiques dans la restauration collective de ses administrations et de ses établissements publics sous tutelle : 15 % en 2010 et 20 % en 2012 des achats de cette restauration.

Co-pilote du comité opérationnel COMOP-bio, mis en place lors du Grenelle Environnement, le ministère du Développement durable agit en faveur du développement de la bio en participant aux **instances d'expertise, de pilotage et d'orientation**, dont :

- Le **Grand Conseil d'orientation de la bio** (GCO),
- l'**Agence bio** (outre son conseil d'administration, ses commissions filières et marchés, environnement et territoire, et observatoire),
- le comité de sélection du **fonds Avenir bio de structuration des filières** issues de l'agriculture biologique,
- la commission permanente de l'agriculture biologique de l'**INAO**,
- le **Conseil scientifique de l'agriculture biologique**,
- le réseau mixte technologique **Développement de l'agriculture biologique**.

Le ministère du Développement durable anime les travaux interministériels portant sur l'introduction des produits biologiques dans la restauration collective de l'État et de ses établissements publics sous tutelle.

